

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de
modification N°1 du plan local d'urbanisme
Intercommunal des Forêts du Perche**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-9 à L123-18 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2025 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche

Vu la décision en date du 06 janvier 2026 N°E25000229/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Sabine BEYSSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du vendredi 20 février 2026 au lundi 23 mars 2026 soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLUi des Forêts du Perche. Cette modification a uniquement pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) accueillant un projet de camping à la ferme, dans les zones N et A du PLUI.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 06 janvier 2026, Madame Sabine BEYSSON, inspectrice générale honoraire de l'environnement et du développement durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lamblore – 2, le bourg, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le samedi 7 mars 2026 de 14h00 à 17h00, en Mairie de Lamblore
- Le lundi 23 mars 2026 de 10h00 à 13h00, en Mairie de Lamblore

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à celle-ci sera mis à disposition en Mairie de Lamblore et au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche sur support papier et sur support informatique.

Un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, et chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à la Mairie de Lamblore aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches ainsi qu'en Mairie de Lamblore dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'adresse suivante : www.lesforetsduperche.fr

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches à l'adresse suivante :
Communauté de Communes des Forêts du Perche
« A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
2, rue de Verdun
28250 – SENONCHES
ou par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete publique.PLUIFP-m01@foretsuperche.fr

Article 4 : Toute information sur le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal des Forêts du Perche peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président, dès leur réception, au Préfet du département d'Eure-et-Loir.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes des Forêts du Perche, en Mairie de Lamblore et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à la Mairie de Lamblore et en tous lieux habituels, aux entrées principales d'agglomération, ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Fait à Senonches, le 2 février 2026.

Le Président,

Xavier NICOLAS

